

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19 H 00

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Convocation du 15/10/2021

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 21 octobre à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Madame FOYART Simone, Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNBERGER Anne, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur LANDUYT Aurélien.

Secrétaire de séance : Madame MANNBERGER Anne.

Le compte rendu de la réunion du 10 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

1) AMENAGEMENT DU TERRAIN EN FACE DE L'EGLISE.2021-10-18

Dans un premier temps, il est expliqué à l'assemblée qu'il faudrait aménager le terrain situé en face de l'église en parking afin de faciliter le stationnement lors des messes, célébrations ou tout simplement pour permettre aux véhicules avoisinants de ne plus stationner sur la route. Une rencontre avec l'ADTO est prévue courant du mois de novembre, il est important de savoir si l'assemblée est favorable à cet aménagement. Au regard de la rencontre avec l'ADTO, il est demandé s'il n'y aurait pas la possibilité de modifier, le stationnement près de la salle des fêtes (rue des Vaches), pour passer celui-ci en épi. En effet, depuis l'interdiction de stationner sur le parking de la mairie et des écoles, le nombre de place est restreint.

Dans un second temps, il est proposé d'aménager une aire de jeux pour les enfants.

Une recherche a été faite en ce sens, et des devis sont présentés :

Pour l'installation de 4 jeux + 1 panneau sur aire de gravier :	19 323.00 € HT
Pour l'installation de 3 jeux + 1 panneau sur aire de gravier :	17 124.00 € HT
Lot de 3 bancs couleurs au choix	795.00 € HT
Table de pique-nique	350.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- ✚ D'envisager l'aménagement d'un parking en face de l'église et de modifier le stationnement près de la salle des fêtes,
- ✚ De demander des subventions au Conseil Départemental et à l'Etat pour l'installation d'une aire de jeux pour les enfants
- ✚ D'installer ces jeux à côté du terrain de football, de façon à centraliser l'ensemble des aires de jeux. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

2) FESTIVITES DE FIN D'ANNEE.2021-10-19

Il est demandé à l'assemblée de reconduire les festivités de l'an dernier pour la fin d'année. La date retenue pourrait être le 11 décembre, l'horaire entre 14 h et 17 h et selon les possibilités avec une animation extérieure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- ✚ La fête de Noël se déroulera en extérieur dans la cour de l'école entre 14 h et 17 h (port du masque obligatoire selon directives gouvernementales), le samedi 11 décembre avec possibilité d'une animation,
- ✚ Un bon de 25 € 00 sera distribué aux enfants de 0 à 10 ans pour que les parents puissent réserver un cadeau, chez Leclerc à Lassigny ou Montdidier,
- ✚ Une carte de 25 € 00 sera remise le jour de la fête aux enfants âgés de 11 à 12 ans
- ✚ Pour les cadeaux de fin d'année des aînés, nous restons sur le choix d'un colis ou d'une carte d'un montant de 50.€ 00, qui seront distribués par Simone avant le réveillon de Noël.

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

3) LOCATION DE LA SALLE DES FETES.2021-10-20

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes sont terminés, hormis l'installation de l'éclairage dans le local de pompe. Comme il était prévu, les locations pourront reprendre début janvier, sauf avis contraire de la Préfecture (directives gouvernementales face à la Covid). Au regard des travaux effectués et des tarifs pratiqués dans les communes alentours, il est proposé de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à la majorité les propositions suivantes :

- ✚ Reprise des locations au 1^{er} janvier 2022 si les conditions sanitaires le permettent, avec facturation dès réservation
- ✚ Montant de la location pour les habitants du village : 110 € avec 100 kws d'électricité compris,
- ✚ Montant de la location pour les extérieurs : 250 € avec 100 kws d'électricité compris,
- ✚ 0.20 € du kws supplémentaire pour les habitants du village comme pour les extérieurs (dans ce cas, un second titre sera établi lors de la restitution des clés)
- ✚ Chèque de caution lors de réservation restitué sous 8 jours après la location : 800 €

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

4) **ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SEZEO.2021-10-21**

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement du SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public. La délibération **2016-06-23-1** prise par la commune, le 23 juin 2016 a entériné la compétence optionnelle déjà pratiquée par le syndicat Force Energies. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de services correspondant et, le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- ✚ Acceptent à l'unanimité le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,
- ✚ Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernés et toutes autres démarches afférentes.

Pour des obligations personnelles, Madame Sandrine GAUTHIER-DELATTRE quitte la séance à 20 h 05.

5) **ESPACES VERTS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BOCQUET Mathieu ne poursuit pas son activité espaces verts l'an prochain et qu'il faut trouver d'autres entreprises pour effectuer ce travail. Les entreprises Cédric Paysage, Gobillard Vincent de Dives et Claussman de Boulogne la Grasse seront contactées.

La question reviendra à l'ordre du jour du prochain Conseil.

QUESTIONS DIVERSES.

Eoliens : Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une présentation à Verpillières, l'entreprise H2R qui a été retenue souhaite faire une présentation du projet à l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'entendre les propositions de cette entreprise lors du prochain Conseil Municipal.

Défibrillateur : L'obligation d'avoir à disposition un défibrillateur est entérinée par le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018. Jusqu'à maintenant la commune n'était pas concernée puisqu'elle est classée en ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5. Toutefois, certains ERP de cette catégorie ont cette obligation pour le 1^{er} janvier 2022 puisqu'elle concerne aussi les salles polyvalentes sportives.

Afin de parer à l'éventualité qu'une pratique sportive soit initiée dans la commune, Monsieur le Maire pense qu'il serait sage de prévoir un défibrillateur à proximité de la mairie, école et salle des fêtes.

Un premier devis est présenté pour un montant de : 1 867.20 € TTC

Ce devis comprend le matériel, le kit signalétique, la trousse de premier secours pour DAE, les électrodes pour adultes et enfants et le contrat annuel de maintenance.

D'autres devis seront demandés et la question reviendra à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Benne à verres : une réflexion est en cours pour la mise en place à un autre endroit de la benne à verres, car certains administrés trouvent qu'elle est placée trop loin du village. Toutefois, elle avait été mise en place à cet endroit pour éviter le bruit que produisait le dépôt des verres.

Rue Poirier : des problèmes subsistent dans cette rue au niveau de la stagnation de l'eau, il est envisagé d'effectuer des réparations au niveau du numéro 4 de façon à assécher la route et le trottoir.

Eglise : un nouveau canon sera installé à la porte d'entrée.

Pigeons : une ouverture s'est faite entre la couverture et la charpente des bâtiments de l'école et de la mairie, des pigeons y ont détruit l'isolation. Monsieur le Maire se charge de faire intervenir une entreprise rapidement de façon à remédier aux dégâts et boucher les issues empruntées par les pigeons.

CCPS : le gravillonnage prévu rue du Bois ne sera pas effectué cette année.

Ragondins : le nécessaire sera fait pour éviter la propagation de ragondins à la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50